



VILLE DE BIOT



FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT - DEMANDE D'ACCÈS AU VILLAGE - SYSTÈME PAR LECTURE DE PLAQUE

Année 2023

À compléter et à renvoyer avec la ou les pièce(s) justificative(s)

- **Par voie postale**
Mairie de Biot
Service Police Municipale
CS 90339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- **A déposer en main propre à l'accueil de la mairie principale, en mairie annexe ou à la police municipale**

Mairie de Biot 8 route de Valbonne 06410 BIOT	Mairie Annexe / Police Municipale de Biot 200 avenue de Roumanille 06410 BIOT
---	---

- **Par voie électronique**
police-municipale@biot.fr
Préciser en objet « renouvellement demande d'accès au village – bornes escamotables - 2023 »

Le délai maximal de traitement de votre dossier est de 7 jours à compter de sa réception.
Aussi, nous vous invitons à déposer au plus tôt votre demande afin de pouvoir accéder au village lors de l'activation du système.



VILLE DE BIOT



Partie réservée au requérant

Madame Monsieur

NOM :

NOM d'usage :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Résident Commerçant et artisan Profession médicale et autre

Adresse :

Adresse et nom de l'établissement en cas de commerce et/ou d'entreprise (si concerné) :

Tél fixe :

Tél portable :

Adresse mail :

Accès demandé pour le ou les véhicules suivants* :

➤ Marque :	Modèle :	Plaque d'immatriculation :
➤ Marque :	Modèle :	Plaque d'immatriculation :
➤ Marque :	Modèle :	Plaque d'immatriculation :

Les véhicules concernés sont-ils les mêmes que l'année 2022 oui non**

*Pour les véhicules de société, fournir une attestation de l'employeur

** Pour tout nouveau véhicule, transmettre la copie du certificat d'immatriculation au nom du demandeur

S'agissant d'un renouvellement, seul un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé (électricité, téléphone, avis d'impôt).

L'autorisation délivrée sera valable pour l'année 2023 et devra être renouvelée à minima 1 mois avant la date d'expiration.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
données transmises.

certifie l'exactitude des

Date et signature :



VILLE DE BIOT



Partie réservée à l'administration

Dossier reçu le :

Dossier complet

Dossier incomplet

Validé

Refusé

Annotation :

Saisie logiciel le :

[Visa Administratif](#)

[Visa Police Municipale](#)

Utilisation de vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Police Municipale de la Ville de Biot et la société CITINNOV, en charge de la maintenance du système de lecture de plaque pour l'accès à la zone piétonne de Biot village. La base légale du traitement est informatisée.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Police Municipale de la Ville de Biot représentée par M. Jean-Pierre DERMIT, Maire de Biot.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en formulant votre demande à la Police Municipale de Biot : Police Municipale – Mairie de Biot – CS 90339 – 06 906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.